Avez-vous un extincteur portatif à la maison?

Il est recommandé de le placer près d'une issue et de se familiariser avec son mode d'emploi pour savoir comment le manipuler lorsque le moment viendra. Il faut aussi le faire vérifier à chaque année par un technicien qualifié.

Si vous avez besoin d'assistance, vous pouvez toujours communiquer avec le service incendie afin qu'un pompier vous montre comment cet appareil fonctionne.

Votre balcon est-il encombré d'équipements de patio ou croule-t-il sous la neige?

En tout temps, il est important de garder les balcons dégagés afin de vous assurer d'y avoir accès sans difficulté comme deuxième issue en cas d'urgence.

L'hiver, déneigez donc vos balcons et portes après une chute de neige et évitez d'y entreposer des substances combustibles (ex. : BBQ).

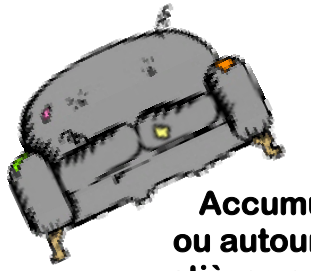

Accumulez-vous à l'intérieur ou autour de votre maison des matières combustibles, telles un divan ou des palettes de bois?

Selon le code du bâtiment, cette pratique est interdite. En raison de leur quantité ou de leur emplacement, ces objets combustibles présentent un risque d'incendie anormal.

Avez-vous surchargé vos circuits électriques?

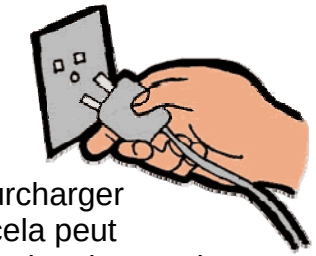

Il est déconseillé de surcharger une prise électrique, cela peut engendrer un court circuit qui pourrait provoquer un incendie.

Gardez-vous à l'intérieur de votre domicile des quantités importantes de liquides inflammables?

Selon le code national de prévention incendie, il est interdit d'entreposer plus de 15 litres de liquides inflammables dans un logement (ex. : un bidon d'essence).

Savez-vous comment magasiner de l'équipement sécuritaire?

Lors de l'achat d'équipements (ex. : rallonge électrique, avertisseur de fumée, extincteur, etc.), il est primordial de s'assurer que le produit est sécuritaire et conforme aux normes canadiennes en vigueur. Pour vous en assurer, vérifiez si un logo de certification se trouve sur l'objet (ex. : UL ou CSA).

Utilisez-vous des bûches de ramonage?

Si oui, sachez que l'utilisation de ces bûches n'est qu'un moyen additionnel pour l'entretien de votre cheminée, mais ne remplace pas l'action d'un expert en ramonage.

Votre numéro civique est-il bien visible à partir de la rue?

Votre numéro civique doit être visible de la rue ou du chemin, et ce, pour diminuer le temps de réponse des services d'urgence.

Aidez-nous à vous trouver, cela peut vous sauver la vie!

Avez-vous installé un détecteur de monoxyde de carbone près de votre appareil de chauffage à combustible?

Puisque le monoxyde de carbone est inodore, incolore et toxique, il est fortement recommandé d'installer un détecteur de monoxyde de carbone au plafond dans chaque pièce desservie par un appareil à combustible (ex. : bois, huile, gaz propane et gaz naturel).

Si votre cheminée devait présenter un problème d'évacuation, vous ne vous rendriez pas compte que vous vous intoxiquez. Seul ce détecteur peut vous sauver la vie.

Où mettez-vous les cendres, lorsque votre feu est éteint?

Il est important de placer les cendres dans un contenant métallique, à fond surélevé, et de les mettre dehors, loin de toutes parois combustibles.

Les cendres peuvent rester chaudes durant plus de trois jours et elles produisent du monoxyde de carbone, ce qui est très dommageable, voire mortel, pour votre santé.

Aidez-nous à veiller sur vous!

Les pompiers sont à votre service :

- Lors de sinistres (feu, inondation, etc);
- Pour vous informer et vous conseiller sur la prévention incendie;
- En tant que premiers répondants (selon des protocoles établis).

Les pompiers - premiers répondants sont appelés à intervenir dans les situations suivantes :

· arrêt cardiaque;

· noyade ou quasi noyade;

· étouffement;

· hémorragie externe sévère;

· accident où il y a :
  · présence de feu;
  · personne incarcérée dans une voiture;
  · multiples patients;
  · déversement d'essence ou autre matière à risque;

· douleur vive dans la poitrine;

· perte de conscience;

· toute autre situation où la vie d'une victime pourrait être en danger et où le service ambulancier n'est pas en mesure de répondre promptement.

N'hésitez pas à avoir recours à eux!

SERVICE INCENDIE

(819) 843-3333

www.ville.magog.qc.ca

Passez-vous le test?

☑ **Ramonage**

☑ **Électricité**

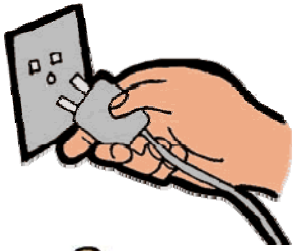

☑ **Chauffage au bois**

Et plus encore…